

Repérage des réseaux

- Déclaration de Travaux
- Déclaration d'Intention de Commencer des Travaux
- Déclaration Conjointe (DT/DICT)

ATP

- Accord Technique Préalable (facultatif)
- Réponse de la Ville sur la faisabilité et les condition de réfection

Permission de voirie

- Demande effectué par l'exécutant **au minimum 21 jour avant le début des travaux** via le formulaire "*Demande de permission de voirie*"
- Délivrance d'un arrêté de permission de voirie par la Direction Aménagement et Urbanisme avec les conditions de réfection

Arrêté de circulation/Permis de stationnement

- Demande(s) effectuée(s) par l'exécutant **au minimum 21 jour avant le début des travaux** via le(s) formulaire(s) approprié(s)
- Délivrance d'un arrêté de circulation et/ou de stationnement par la Police Municipale

Etat des lieux avant travaux

- L'exécutant contact le service voirie
- Etablissement d'un constat

Contrôle de remblayage

- L'exécutant contact le service voirie pour vérification du compactage.
- Des contrôle au pénétromètre pourront être exigé

Réception des travaux

- Après réfection définitive, l'exécutant contact le service voirie
- Réalisation d'un état des lieux après travaux
- Etablissement d'un PV de réception et déclenchement de la période de garantie (2 ans)